

Dans le parcours, les victimes des décrets furent saluées par un sergent-major d'infanterie, que les voyous aussitôt huèrent en criant : " A bas l'armée ! enlevez-le ! " Mais un spectacle plus consolant attendait le cortège aux abords de la cathédrale où il se rendit. Près de la basilique, une foule nombreuse acclama les Pères : chacun tint à recevoir la bénédiction des persécutés.

Après une prière faite en commun au pied du Saint Sacrement, le R. P. Simon remercia en termes émus les amis de la dernière heure ; puis il se dirigea, suivi de ses frères, vers la maison de M. Maupetit, demeure hospitalière, qui s'ouvrit aux proscrits grande comme le cœur de ses propriétaires.

Les amis des Pères Franciscains, témoins de l'expulsion, avaient remis au commissaire central une protestation signée d'eux. Parmi les noms de ceux qui se mirent du côté des persécutés, on trouvera celui du saint ouvrier de Limoges, protestant doublement, et comme Français et comme fils de St François.

Voici ces noms :

J. P. Jouhanneaud. — Alex. Maupetit. — E. Rayet. — Paul. Maupetit. — P. V. Bouillaud. — Albert Pénicaud. — Maupetit. — Henri Ardant, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché. — J.-B. Laroudie. — A. Malevergne de la Faye, juge suppléant au tribunal civil. — A. Lamy de la Chapelle. — J. Dorat. — P. Pourret. — L. de Comeau. — Reix. — Hip. Jouhanneaud. — J. Pautou. — F. Cibot. — M. Pezaud. — J.-B. Arlet. — P. Cousseyroux, avocat. — A. Argueyrolles. — Th. de Catheu, ancien chef de cabinet du ministre de l'intérieur. — A. de Saint Martin. — Marquis de Bagnac. — A. Brissaud. — A. Barbou des Courrières. — Chaisemartin. — Léon Dhéralde. — A. Thévenin, — J. Groussaud. — Henri Pouret. — Poumarède. — E. Chabrol — Maurice Pénicaud. — Ernest Pénicaud. — Cousseyroux. — J.-B. Mazaudon.

Si dans la ville de Limoges il y avait eu beaucoup d'ouvriers comme Laroudie, de pareilles scènes ne se seraient pas produites. Nous allons plus loin, si la population ouvrière de la France avait eu les principes et la foi de Laroudie, jamais un gouvernement, même athée et franc-maçon n'eût osé violer des domiciles et soulever, par cet acte indigne, la légitime colère du peuple.